



## Conseil économique et social

Distr.: Limitée  
7 avril 2003

Français  
Original: Anglais

---

### Commission des stupéfiants

Quarante-sixième session

Vienne, 8-17 avril 2003

Points 3 et 5 de l'ordre du jour

**Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire**

#### **Algérie, Pakistan et Turquie: projet de résolution**

La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social l'adoption du projet de résolution suivant:

#### **Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2002/21 du 24 juillet 2002 et la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue<sup>1</sup>, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>2</sup> et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue<sup>3</sup>,

*Prenant note* du deuxième rapport biennal du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>4</sup>, de son rapport sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues<sup>5</sup>, et

---

<sup>1</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, A à E.

<sup>4</sup> E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6.

<sup>5</sup> E/CN.7/2003/11.



d'autres rapports pertinents présentés à la Commission des stupéfiants à sa quarante-sixième session,

*Reconnaissant* les efforts déployés par les autorités nationales et la communauté internationale, y compris le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, pour lutter contre le trafic des drogues illicites à travers des États de transit,

*Prenant note* du fait que les États de transit continuent d'être confrontés à des problèmes graves et divers en raison tant du trafic et de l'offre illicite de drogues, que du taux d'abus élevés dus à l'augmentation de la consommation locale de drogues transitant par leur territoire,

*Ayant à l'esprit* la nécessité de renforcer les moyens nationaux, sous-régionaux et régionaux de détection et de répression pour lutter contre le trafic et prévenir l'abus de drogues,

*Reconnaissant* la nécessité d'apporter, à cette fin, une assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues,

1. *Encourage* les États les plus touchés par le transit de drogues à continuer de mettre en œuvre et de renforcer, aux niveaux national, sous-régional et régional, la détection et la répression ainsi qu'une coopération transfrontière afin de promouvoir des activités coordonnées de contrôle des drogues et une réponse unifiée au trafic de drogues;

2. *Souligne* qu'une meilleure coordination interinstitutions est importante pour assurer l'efficacité de stratégies efficaces de contrôle des drogues à tous les niveaux;

3. *Engage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les États Membres à faciliter de telles initiatives en fournissant une assistance et un soutien technique aux services chargés du contrôle des drogues dans les États les plus touchés par le transit de drogues, en particulier les pays en développement qui ont besoin de cette assistance et de ce soutien;

4. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les États Membres d'incorporer, dans l'assistance aux États les plus touchés par le transit de drogues, des projets de réduction de la demande et de renforcement des services de traitement et de réinsertion des toxicomanes;

5. *Exhorte* les institutions financières internationales et d'autres donateurs potentiels à apporter une assistance financière aux États les plus touchés par le transit de drogues afin qu'ils puissent intensifier leur lutte contre le trafic de drogues et ses conséquences, en particulier la progression de la toxicomanie;

6. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.